

RAPPORT
N° 2013/O2/175

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER DEUX MARCHES
DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION
DU NOUVEAU COLLEGE DU STILETTU A AJACCIO**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter deux marchés de travaux relatifs à la construction du nouveau collège du Stilettu à Ajaccio

1- Nature et étendue des besoins à satisfaire

La présente opération concerne la construction du Collège du STILETTU et d'une cuisine centrale au Lieu-dit « u Stilettu » 20167 Mezzavia pour une capacité de 800 élèves pour une surface totale d'environ 10.000 mètres carrés.

Le programme de l'opération comprend, le collège avec une demi-pension, un plateau sportif et un parking en sous-sol.

Le programme de construction concerne :

- La construction tous corps d'état de bâtiments neufs,
- La construction des logements de fonctions,
- La réalisation du plateau sportif,
- Les travaux de VRD correspondants.

Le projet comprend outre les locaux d'enseignement, de vie scolaire et de gestion de l'établissement, une demi-pension avec une cuisine centrale assurant un total de 1 750 repas/jour répartis sur trois établissements (collèges du Stilettu, de Baléone et de Porticcio).

La construction sera réalisée sur un terrain d'une superficie de 1 ha 90 ares mis à disposition par la Ville d'Ajaccio au lieu-dit « Stilettu ».

Ce nouveau collège accompagnera la fermeture du collège des Padule, construction devenue obsolète.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale afin de réaliser un bâtiment basse consommation (norme RT 2005), intégré d'une manière harmonieuse au site et nuisant le moins possible l'environnement.

Les mesures visant à limiter les nuisances propres au chantier et à la gestion des déchets provenant du chantier seront mises en œuvre pour tenir compte des problèmes de voisinage et de qualité du site sur lequel se déroule l'opération afin de réduire les impacts environnementaux négatifs de ce chantier.

L'Assemblée de Corse a approuvé le principe et les caractéristiques générales de l'opération par délibération n° 10/026 AC du 11 février 2010, pour un montant de 30 millions d'euros HT.

Le permis de construire a été délivré par M. le Maire d'AJACCIO en date du 20 septembre 2011.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'Agence d'Architecture BOYER-GIBAUD-PERCHERON-ASSUS, ITE en groupement avec les bureaux d'études INGECOR, GUI JOURDAN et Marc RICHIER.

2- Coût prévisionnel

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 17 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés.

- Lot n° 1 : VRD, Terrassements Généraux
- Lot n° 2 : Gros-œuvre
- Lot n° 3 : Etanchéité
- Lot n° 4 : Espaces verts
- Lot n° 5 : Façades
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 7 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n° 8 : Cloisons - Doublages - Faux-plafonds
- Lot n° 9 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 10 : Revêtements de sols - Murs
- Lot n° 11 : Peinture - Nettoyage
- Lot n° 12 : Plomberie - Sanitaires - CVC
- Lot n° 13 : Electricité - CFO - CFA
- Lot n° 14 : Photovoltaïque
- Lot n° 15 : Appareils élévateurs
- Lot n° 16 : Equipement de cuisine
- Lot n° 17 : Equipement sas de cuisine

Le montant total des travaux a été estimé à 25 103 474,63 € HT (valeur janvier 2012).

3- Procédure antérieure d'appel d'offres ouvert

La procédure adoptée a été celle de l'appel d'offres ouvert européen définie aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence correspondant a été envoyé à la publication le 8 février 2012 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 avril 2012.

Les plis ont été ouverts en CAO le 19 avril 2012 (cf. tableau page suivante).

Sur avis de la CAO du 12 juillet 2012, les lots n° 1, 7, 10 ont été déclarés infructueux et une consultation sous forme de marché négocié défini aux articles 35, 65 et 669 du Code des Marchés Publics.

Le lot n° 17 pour lequel aucune offre n'a été reçue fera l'objet, compte tenu de son montant estimé, d'un marché à procédure adapté.

Lors de la séance du 13 septembre 2012, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot n° 2 Gros-œuvre pour un montant de 9 094 570,96 € HT,
- Lot n° 3 Etanchéité pour un montant de 1 348 413,30 € HT,
- Lot n° 4 Espaces verts pour un montant de 128 087,20 € HT,
- Lot n° 5 Façades pour un montant de 478 544,00 € HT,
- Lot n° 6 Menuiseries extérieures pour un montant de 1 135 180,00 € HT,
- Lot n° 8 Cloisons / Doublages / Faux-plafonds pour un montant de 759 203,00 € HT,
- Lot n° 9 Menuiseries intérieures pour un montant de 985 740,88 € HT,
- Lot n° 11 Peinture - Nettoyage pour un montant de 469 949,00 € HT
- Lot n° 12 Plomberie - Sanitaires - CVC pour un montant de 2 198 965,30 € HT,
- Lot n° 13 Electricité - CFO - CFA pour un montant de 807 445,80 € HT,
- Lot n° 14 Photovoltaïque pour un montant de 246 259,44 € HT,
- Lot n° 15 Appareils élévateurs pour un montant de 46 900,00 € HT,
- Lot n° 16 Equipement de cuisine pour un montant de 1 139 668,00 € HT.

Les marchés correspondant à ces lots ont été notifiés aux entreprises, à l'exception du lot n° 11 pour lequel un recours contentieux d'une entreprise non retenue est actuellement en cours.

4- Procédure de marché négocié

La procédure adoptée pour les lots infructueux n° 1, 7 et 10 a été celle du marché négocié européen en application de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

Un premier appel à candidature a été lancé le 22 août 2012, avec une date limite de remise fixée au 3 octobre 2012.

Les candidatures reçues ont été analysées. Cependant, cette procédure a été interrompue fin janvier 2013 pour motif d'intérêt général en raison de la modification des critères de sélection des offres intervenue entre l'appel d'offres ouvert et la procédure négociée qui pouvait présenter un risque juridique en cas de procédure contentieuse extérieure.

Une nouvelle procédure a donc été lancée le 11 février 2013 avec une date de remise des candidatures fixée au 20 mars 2013.

5- Ouverture et vérification des candidatures

L'ouverture des candidatures a été effectuée le 21 mars 2013.

Dix candidatures ont été reçues dans les délais : 3 pour les lots 1, 2 pour le lot 7 et 5 pour le lot 10.

6- Liste des candidats admis à présenter une offre

La liste des candidats admis à présenter a été arrêtée conformément aux dispositions du règlement d'appel public à la consultation. Tous les candidats ont été retenus.

Lot n° 1 : VRD, Terrassements généraux	Groupement POMPEANI (M) - RAFFALLI Groupement NATALI (M) - LEANDRI Roch Groupement VENDASI (M) - IGC
Lot n° 7 : Serrurerie - Métallerie	SOCOFER Groupement BELLAPART France (M) - BELLAPART SAU
Lot n° 10 : Revêtements de sols - Murs	SANTUNIONE BATISOL Plus VENDASI EGEPP I MAESTRI

Le délai de consultation des candidats était fixé à 45 jours.

La date limite de remise des offres était donc fixée au 20 juin 2013.

7- Ouverture des offres

L'ouverture des offres a été effectuée le 27 juin 2013.

Sept offres ont été reçues dans les délais : 3 pour le lot 1 et 4 pour le lot 10.

Lot n° 1 - Terrassements Généraux - VRD

Estimation MOE € HT	2 610 000.00 €	
Entreprises	Montant HT total	Ecart
NATALI	2 467 461.88 €	-5.46%
VENDASI et Cie	2 488 973.00 €	-4.64%
POMPEANI	2 267 519.90 €	-13.12%

Lot n° 10 - Revêtements Sols et Murs

Estimation MOE € HT	1 220 000,00 €	
Entreprises	Montant HT total	Ecart
SANTUNIONE	1 034 763,66 €	-15,18%
VENDASI	1 099 714,77 €	-9,86%
EGEPP - MAESTRI	1 172 065,68 €	-3,93%
BATISOL	1 275 543,00 €	4,55%

Aucun des deux candidats retenus pour le lot n° 7 n'a remis d'offre.

8- Notation et classement des offres

Lors de la vérification de la conformité des offres, il apparaît que l'entreprise SANTUNIONE a modifié voire supprimé un certain nombre de prestations au sein de la décomposition du prix global et forfaitaire :

- l'isolant acoustique est supprimé dans les locaux étanchés,
- la chape armée sous carrelage est supprimée (prévoit la pose scellée du carrelage à la place),
- la chape armée sous sol souple est remplacée par chape anhydrite,
- la hauteur de plinthes droites de 9 cm au lieu de 10 cm demandé

Toutes ces modifications valent variante ce qui rend l'offre irrégulière au sens de l'article 35 I 1° du CMP : « offre ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation » : cette offre n'a, par conséquent, pas été retenue dans le classement.

A la suite de l'analyse de la maîtrise d'œuvre, conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- 1 - prix des prestations : 50 %
- 2 - valeur technique de l'offre : 40 %
- 3 - Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Les offres ont été notées et classées comme suit.

Lot n° 1 - Terrassements Généraux - VRD

1.3.1 Notation critère prix							
note = 20 x valeur de la meilleure offre / valeur de l'offre							
Entreprises	montant offre	Note		Pondération		Note pondérée	
Gpt NATALI - IGC	2 467 461,88	18,38	x	0,50	=	9,19	
Gpt VENDASI - LEANDRI	2 488 973,00	18,22	x	0,50	=	9,11	
Gpt POMPEANI - RAFFALLI	2 267 519,90	20,00	x	0,50	=	10,00	
1.3.2 Notation valeur technique							
note = 20 x valeur de l'offre / valeur de la meilleure offre							
Entreprises	analyse / 20	Note		Pondération		Note pondérée	
Gpt NATALI - IGC	14,87	18,67	x	0,40	=	7,47	
Gpt VENDASI - LEANDRI	15,93	20,00	x	0,40	=	8,00	
Gpt POMPEANI - RAFFALLI	13,80	17,33	x	0,40	=	6,93	
1.3.3 Performances en matière de protection de l'environnement							
note = 20 x valeur de l'offre / valeur de la meilleure offre							
Entreprises	analyse / 20	Note		Pondération		Note pondérée	
Gpt NATALI - IGC	6,89	20,00	x	0,10	=	2,00	
Gpt VENDASI - LEANDRI	5,11	14,83	x	0,10	=	1,48	
Gpt POMPEANI - RAFFALLI	6,89	20,00	x	0,10	=	2,00	
1.3.4 Classement final							
Entreprises	Note Critère prix	Note Critère Valeur technique		Note Critère Performance environnemental		Note Générale	Classement final
Gpt NATALI - IGC	9,19	7,47		2,00		18,66	2
Gpt VENDASI - LEANDRI	9,11	8,00		1,48		18,59	3
Gpt POMPEANI - RAFFALLI	10,00	6,93		2,00		18,93	1

Lot n° 10 - Revêtements Sols et Murs

1.3.1	Notation critère prix									
	note = 20 x valeur de la meilleure offre / valeur de l'offre									
	Entreprises	montant offre	Note	Pondération	Note pondérée					
	VENDASI	1.099.714,77 €	20,00	x 0,50	= 10,00					
	EGEPP - MAESTRI	1.172.063,68 €	18,77	x 0,50	= 9,38					
	BATISOL	1.275.543,00 €	17,24	x 0,50	= 8,62					
1.3.2	Notation valeur technique									
	note = 20 x valeur de l'offre / valeur de la meilleure offre									
	Entreprises	analyse / 20	Note	Pondération	Note pondérée					
	VENDASI	11,07	18,76	x 0,40	= 7,51					
	EGEPP - MAESTRI	11,80	20,00	x 0,40	= 8,00					
	BATISOL	11,47	19,44	x 0,40	= 7,78					
1.3.3	Performances en matière de protection de l'environnement									
	note = 20 x valeur de l'offre / valeur de la meilleure offre									
	Entreprises	analyse / 20	Note	Pondération	Note pondérée					
	VENDASI	14,00	20,00	x 0,10	= 2,00					
	EGEPP - MAESTRI	5,11	7,30	x 0,10	= 0,73					
	BATISOL	5,11	7,30	x 0,10	= 0,73					
1.3.4	Classement final									
	Entreprises	Note Critère prix	Note Critère technique	Note Critère environnementale	Note Générale	Classement final				
	VENDASI	10,00	7,51	2,00	19,51	1				
	EGEPP - MAESTRI	9,38	8,00	0,73	18,11	2				
	BATISOL	8,62	7,78	0,73	17,13	3				

9- Passation des marchés

A la suite de la procédure initiale d'appel d'offres, les marchés des lots fructueux ont été passés avec les entreprises suivantes :

N° LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
2	Gros-œuvre	LEANDRI Roch	9 094 570,96 €	9 822 136,64 €
3	Étanchéité	NATALI Bruno	1 348 413,30 €	1 456 286,36 €
4	Espaces verts	CORSE PAYSAGES	128 087,20 €	138 334,18 €
5	Façades	BARBOLOSI et Cie	478 544,00 €	516 827,52 €
6	Menuiseries extérieures	MIROITERIE ALU SERVICES	1 135 180,00 €	1 225 994,40 €
8	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds	SUD BATIMENT RENOVATION	759 203,00 €	819 939,24 €
9	Menuiseries intérieures	SIGMA	985 740,88 €	1 064 600,15 €
11	Peinture - Nettoyage	BARBOLOSI et Cie	469 949,00 €	507 544,92 €
12	Plomberie - Sanitaires - CVC	VO2	2 198 965,30 €	2 374 882,52 €
13	Electricité - CFO - CFA	SNEC	807 445,80 €	872 041,46 €
14	Photovoltaïque	SOLECO	246 259,44 €	265 960,20 €
15	Appareils élévateurs	SCHINDLER	46 900,00 €	50 652,00 €
16	Équipement de cuisine	Gpt PROVENCE FROID / OFFINCO	1 139 668,00 €	1 230 841,44 €

Le montant des marchés pour les 13 lots attribués s'élève à 18 838 926,88 € HT, soit **20 346 041,03 € TTC**.

Les marchés des 2 lots fructueux lors de la procédure négociée en cours seront passés avec les entreprises suivantes :

N° LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassements généraux - VRD	Groupement POMPEANI (M) - RAFFALLI	2 267 519,90 €	2 448 921,49 €
10	Revêtements sols et murs	VENDASI	1 099 714,77 €	1 187 691,95 €

Le montant des marchés pour les 2 lots ainsi attribués s'élève à 3 367 234,67 € HT, soit **3 636 613,44 € TTC**.

Le montant total des marchés pour les 15 lots attribués s'élève donc à 22 206 161,55 € HT, soit **23 982 654,47 € TTC**.

Il est rappelé que le montant prévisionnel des travaux, en valeur janvier 2012, avait été arrêté à 25 103 474,63 € HT, soit **27 111 752,60 € TTC**.

Concernant le lot n° 7, pour lequel aucune offre n'a été reçue, les deux entreprises retenues en phase candidature seront à nouveaux sollicitées pour remettre une offre. La non-attribution de ce lot secondaire (serrurerie-métallerie) ne constitue cependant pas un obstacle au lancement des travaux.

10-Planning prévisionnel

Le délai d'exécution est de 36 mois, dont 2 mois de période de préparation du chantier, à compter des ordres de services de démarrer les travaux.

Compte tenu de l'attribution du lot n° 1, un ordre de service de démarrage pourra être délivré avant la fin de l'année 2013, permettant la mise à disposition de ce nouveau collègue pour la rentrée 2017-2018.

11-Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel est arrêté au montant total de 30 000 000 € HT.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4611 « Travaux de bâtiment - constructions scolaires » des Budgets Primitifs 2007, 2008 et 2011 adoptés par l'Assemblée de Corse.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les 2 marchés désignés ci-avant relatifs aux lots n° 1 et 10 des travaux de construction du collège du Stiletto à Ajaccio.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération :

La présente opération concerne la construction du Collège du STILETTU et d'une cuisine centrale au Lieu-dit « u Stilettu » 20167 Mezzavia pour une capacité de 800 élèves pour une surface totale d'environ 10 000 mètres carrés.

Le programme de l'opération comprend, le collège avec une demi-pension, un plateau sportif et un parking en sous-sol.

Le projet comprend outre les locaux d'enseignement, de vie scolaire et de gestion de l'établissement, une demi-pension avec une cuisine centrale assurant un total de 1 750 repas/jour répartis sur trois établissements (collèges du Stilettu, de Baléone et de Porticcio).

La construction sera réalisée sur un terrain d'une superficie de 1 ha 90 ares mis à disposition par la Ville d'Ajaccio au lieu-dit « Stilettu ».

Ce nouveau collège accompagnera la fermeture du collège des Padule, construction devenue obsolète.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale afin de réaliser un bâtiment basse consommation (norme RT 2005), intégré d'une manière harmonieuse au site et nuisant le moins possible l'environnement.

Coût total de l'opération : 30 000 000 € HT, soit 33 000 000 € TTC

SECTION : INVESTISSEMENT
 FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? OUI
 NON

Si OUI, pour quel montant ? 33 000 000 € TTC
 Et à quel BP/ BS / DM ? BP 2007 (0,1 M€), BP 2008 (4,5 M€), BP 2011 (28,4 M€)

N° Programme (s) : 4611

N° Opération (s) : 461048

Cette opération est-elle cofinancée ? OUI
 NON

Sur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 AUTRES (à préciser) :

Montant du cofinancement : Etat 70 % : 21 000 000 € HT
CTC 30 % : 9 000 000 € HT
Total : 30 000 000 € HT

Fiche à joindre obligatoirement à tous les rapports présentés en Assemblée de Corse

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A SIGNER ET A EXECUTER DEUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS
A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE DU STILETTU A AJACCIO

SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 portant adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2007,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 portant adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2008,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les deux marchés de travaux suivants pour la construction du collège du STILETTU à Ajaccio.

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassements généraux - VRD	Groupeement POMPEANI (M) - RAFFALLI	2 267 519,90 €	2 448 921,49 €
10	Revêtements sols et murs	SNC VENDASI	1 099 714,77 €	1 187 691,95 €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI